



Date de la réunion: 6 mai 2025

Présents: Monsieur Laurent ZEIMET, bourgmestre; Madame Josée LORSCHÉ, échevine; Messieurs Gusty GRAAS et Jean Marie JANS, échevins;

Madame Jessica Loeven secrétaire communale p.d.;

Excusés: Monsieur Damien Ney, secrétaire communal

Objet MODIFICATION TEMPORAIRE (2.5):
 RÉF. INT.: 2025-0300 MT
 CHAUSSÉE RETRÉCIE
 ROUTE DE MONDORF À BETTEMBOURG

Le collège des bourgmestre et échevins,

Oùï les explications de Monsieur Jean Marie JANS, échevin, au sujet de la réglementation temporaire de la circulation routière dans la route de Mondorf à Bettembourg, à cause d'une rénovation ;

Considérant que les autorités communales ont été informées en date du 6 mai 2025 seulement des mesures ci-dessous;

Considérant que la dernière réunion du conseil communal a eu lieu le 7 mars 2025 et qu'il n'était pas en mesure d'édicter un règlement étant donné que la cause mentionnée ci-dessus ne lui était pas encore connue à cette date;

Que partant le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement d'urgence et édicter un règlement d'urgence temporaire en modification du règlement communal du 9 juillet 2012, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012;

Considérant que le conseil communal devra confirmer le présent règlement lors de sa prochaine réunion qui aura lieu le 22 mai 2025 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu les circulaires ministérielles No 2449 du 13 septembre 2004 et No 2606 du 14 décembre 2006 y relatives;

Vu le règlement communal de la circulation routière de la Commune de Bettembourg du 17 août 2012;

Après délibération :
décide à l'unanimité des voix:

d'édicter un règlement d'urgence, modifiant temporairement le règlement communal du 17 août 2012

Valable à partir du 12 mai 2025 jusqu'au 30 mai 2025 inclus entre 09.00 heures et 16.00 heures:

- Signalisation lumineuse (A,16a) dans la route de Mondorf à Bettembourg devant le numéro 107 ;
- Interdiction de dépassement (C,13aa) dans la route de Mondorf à Bettembourg des deux côtés des feux tricolores, dans les deux sens;
- Contournement obligatoire (D,2) dans la route de Mondorf à Bettembourg à l'approche des deux côtés du chantier;
- Chaussée rétrécie (A,4b) dans la route de Mondorf à Bettembourg à hauteur du chantier;
- Priorité à la circulation venant en sens inverse (B,5) et priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse à hauteur du chantier, suivant avancement du chantier;
- Accès interdit aux piétons (C,3g) au trottoir dans la route de Mondorf devant la maison 107 ;

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que l'article 7 a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affichage aux lieux à ce destinés dans la commune de Bettembourg;

En séance à Bettembourg, date que dessus.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Bettembourg, le 6 mai 2025

Jessica LOEVEN
Secrétaire Communale p.d.

Laurent ZEIMET
Bourgmestre